

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2023 à 18h15

## à la Salle du Conseil Municipal

**\*Nombre de membres en exercice : 15**

**\*Nombre de membres présents : 12**

**\*Nombre de Procurations : 2**

**\*Quorum : 8**

- 1° - Approbation du procès-verbal du 9 Mars 2023
- 2° - Convention avec le Conseil Départemental – Mise à disposition de locaux pour les permanences de l'assistante sociale
- 3° - Demande de subvention au titre de la DETR 2023 dans le cadre de la seconde phase d'aménagement de la place publique
- 4° - Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget Général
- 5° - Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget La Petite Escale
- 6° - Vote du Budget Principal 2023
- 7° - Vote du Budget La Petite Escale 2023
- 8° - Subventions aux associations au titre de l'année 2023
- 9° - Vote des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2023
- 10° - Subvention Croix Rouge Française pour Formation Premiers Secours Ecole
- 11° - Questions Diverses

### **Ouverture de la Séance : 18h15**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Mars à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard COMBA

**Présents :** Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER, Monsieur Didier AZNAR, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur JUSSEAUME Jérôme

**Procurations :** Monsieur MISSOUR Gérald à Monsieur Jean-Bernard COMBA, Monsieur LEVANTERI Vincent à Me GISSINGER Sylviane

**Absents excusés :** Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

### **Question 1 : Approbation du procès-verbal du 9 Mars 2023**

**Rapporteur :** Jean-Bernard COMBA

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 Mars 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Question 2 : Convention avec le Conseil Départemental du Gard – Mise à Disposition de Locaux pour les permanences de l'Assistante Sociale**

**Rapporteur :** Sylvie POREAU

Une convention existait entre la commune de Saint-Nazaire et le Conseil Départemental du Gard, en date du 29 Juin 2001 pour la mise à disposition d'un local situé à l'hôtel de ville-793 RN86-302 de l'assistante sociale s'y tenaient régulièrement.

La convention susvisée étant arrivée à son terme, une nouvelle convention s'impose entre la commune de Saint-Nazaire et le Conseil Départemental du Gard pour la mise à disposition de ces locaux dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1/ utilisation d'une pièce d'une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup> comprenant :

- un bureau
  - des chaises
  - un photocopieur
  - un accès à internet
- Et 1 salle d'attente d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup>

2/ gratuité de la mise à disposition

3/ La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter de la dernière date de signature apposée par l'une ou l'autre des deux parties. Elle pourra être reconduite de façon expresse par période triennale sous réserve que le Département sollicite le propriétaire par courrier au moins 3 mois à l'avance et que cette prorogation soit acceptée par écrit. En tout état de cause, elle prendra fin de plein droit à l'échéance de 9 ans, et ne pourra alors en aucun cas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention entre la commune de Saint-Nazaire et le Conseil Départemental du Gard pour la mise à disposition des locaux cités ci-dessus.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout document en lien avec ce partenariat

**Adopté à l'unanimité.**

### **Question 3 : Demande de subvention DETR 2023 dans le cadre de la Seconde Phase d'Aménagement de la Place Publique**

**Rapporteur :** Jean-Bernard COMBA

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il convient de retirer la délibération n° 2023-32 du 9 Mars 2023.

En effet, le projet de construction d'une bibliothèque est reporté à l'année 2024.

La demande du SMEG pour des raisons d'opportunités financières de mener les 3 dernières phases de passage en Leds du réseau d'éclairage public nous conduit à mobiliser 70 000 euros pour 2023.

Logiquement cette somme aurait dû être étalée sur 2023, 2024, 2025.

Néanmoins, la réalisation sur la seule année 2023 nous permettra d'obtenir des économies et d'avoir un geste positif pour l'environnement à l'heure où la consommation énergétique est un sujet majeur.

Il faut ajouter 36 000 euros que nous devons positionner pour l'OLD. Ces 106 000 euros au total nous contraignent à reporter la bibliothèque pour 2024 et à positionner la seconde phase des travaux de la place dans une demande de DETR.

Cette seconde phase des travaux de la place publique se décompose en 4 box recevant pour 1 box : la buvette, 1 box : le snack, 1 box : les wc publics, 1 box de stockage bancs et tables.

Ces box seront utilisées par les associations et la municipalité dans le cadre d'événements et festivités.

Des travaux de VRD pour créer les différents réseaux, les travaux de mise en place de l'éclairage de la place complètent cette 2<sup>ème</sup> phase.

Cette place publique a pour but de poursuivre la politique d'aménagement visant à construire un centre-bourg dans un village qui n'en avait pas, la traversée de la nationale 86 ayant conduit à une urbanisation diffuse du nord au sud.

Cet aménagement vise également à intégrer la population des habitats verticaux sociaux.

Ainsi, en 2018 un city stade a été créé dans ce quartier puis un groupe scolaire en 2019.

En 2021, un petit pôle commercial. Enfin, en 2023 nous souhaitons mener à terme ce projet de place publique à l'emplacement de notre ancienne école également implanté dans ce quartier, il a pour but d'offrir des espaces communs à l'ensemble de notre population et d'ouvrir à une mixité sociale renforcée par la position géographique de ce projet (un trait d'union entre les habitats verticaux et les habitations plus résidentielles).

Cette place publique viendra compléter les réalisations précitées afin de créer ce centre bourg tant recherché. Néanmoins, pour en arriver à cet aménagement, il aura fallu bénéficier du concours précieux de l'Etat via la DETR. Le fort pourcentage de logements sociaux faisant de Saint-Nazaire une commune rurale à part qui ne peut bénéficier des dispositifs que les communes plus urbaines peuvent obtenir (ANRU, QPV ....).

Par conséquent, nous demandons un effort adapté à nos ressources de la part de l'Etat via cette demande de DETR 2023.

La réalisation de ce projet a été estimée par notre Maître d'œuvre à :

<b>Coût de l'opération : 149 839.60 € HT soit 179 807.52 € TTC</b>		
Box Place Publique	75 393.00 € HT	90 471.60 € TTC
Travaux VRD Place Publique	29 998.30 € HT	35 997.96 € TTC
Mise en place Eclairage de la place	44 448.30 € HT	53 337.96 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Après avoir précisé que la réalisation de ce projet reste conditionnée à l'avis favorable et à la participation financière de l'Etat, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Montant HT des travaux	149 839.60 €	
Subvention demandée à l'Etat au titre de la DETR 60 %		89 903.76 €
Autofinancement 40 %		59 935.84 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>149 839.60 €</b>	<b>149 839.60 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire concernant l'aménagement de la seconde phase de la place publique ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-Décider de retirer la délibération n° 2023-32 du 9 mars 2023.

-D'Approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,

-De décider de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023,

-D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

#### **Question 4 : Affectation du Résultat de l'Exercice 2022 – Budget Général**

**Rapporteur : Jean-Bernard COMBA**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

##### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	67 524.94 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	249 722.42 €

##### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de :	46 577.50 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	178 968.57 €

##### Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	212 450.98 €
En recettes pour un montant de :	118 547.40 €

##### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	114 851.02 €
------------------------------------------------------------------------	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

##### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	140 000.00 €
-----------------------------------------------	--------------

##### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	288 690.99 €
---------------------------------------------------------	--------------

Hors de la présence de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat comme présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

## Question 5 : Affectation du Résultat de l'Exercice 2022 – Budget La Petite Escal

**Rapporteur** : Jean-Bernard COMBA

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 127 826.38 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 8 164.35 €

### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 168 726.42 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 25 024.94 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 40 900.04 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 33 189.29 €

### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat comme présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**Jean-Bernard COMBA fait la lecture du tableau des indemnités des élus.**

## Question 6 : Vote du Budget Principal 2023

**Rapporteur** : Jean-Bernard COMBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2022-41 du 5 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

Vu la note de présentation du budget primitif 2023 annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 2023-36 du 28 mars 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Nazaire ;

Considérant que le budget primitif sera voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Nazaire en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	1 098 380.98 €
Section d'Investissement	705 783.79 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'ADOPTER le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Nazaire en équilibre réel et sincère par chapitre :

Section de Fonctionnement	1 098 380.98 €
Section d'Investissement	705 783.79 €

-D'APPROUVER le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections

-DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité.**

## Question 7 : Vote du Budget La Petite Escale 2023

**Rapporteur** : Jean-Bernard COMBA

L'assemblée vote le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, au niveau du chapitre.

Il est présenté au Conseil Municipal le budget La Petite Escale 2023 :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

-les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à **33 183.60 €**

\*chapitre 011 : Charges à caractère général : **1 905.59 €**

\*chapitre 66 : Charges financières : **6 207.12 €**

\*chapitre 023 : Virement à la section d'investissement **25 070.89 €**

-les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **33 183.60 €**

\*chapitre 75 : Autres produits de gestion courante **33 183.60 €**

**\*002 : résultat reporté 0.00 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

-les dépenses d'investissement s'équilibrent à **59 951.18 €**

**\*chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : 19 051.14 €**

**\*001 : résultat reporté 40 900.04 €**

-les recettes d'investissement s'équilibrent à **59 951.18 €**

**\*chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 34 880.29 €**

**\*chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation : 25 070.89 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER le budget la petite escale 2023

**Adopté à l'unanimité.**

**Question 8 : Subventions aux Associations au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Sylvie POREAU**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant les documents fournis par les associations énumérées ci-dessous, la nature de leur projet et actions,**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**-D'ALLOUER les subventions suivantes pour l'année 2023 :**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention allouée :</b>	<b>Approuvé :</b>
KNET Partage	300 euros	<b>Approuvé</b>
Les Amis du Livre	1800 euros	<b>A la majorité 1 abstention</b> <b>Hors la présence de Mr AZNAR Didier</b>
Les copains fouineurs	300 euros	<b>A la majorité 1 abstention</b>
Les amateurs d'art	300 euros	<b>A l'unanimité</b>
ASC	1400 euros	<b>A la majorité 1 contre</b>
Société de chasse	300 euros	<b>A l'unanimité</b>
Sou des écoles	1300 euros	<b>A l'unanimité</b> <b>Hors la présence de Mme MARILLER Amandine</b>
L'Eveil des Sens	300 euros	<b>A la majorité 1 contre</b>
Les Minets du Quartier	1500 euros	<b>A la majorité 1 contre 1 abstention</b>

Le Bienvenu	300 euros	<b>A l'unanimité</b>
Forma Culture et Sarc	300 euros	<b>A la majorité 1 abstention</b> <b>Hors la présence de Mme MORGAT-BEULIN Monique</b>

-DE PRECISER que ces dépenses sont inscrites au budget communal 2023 au chapitre 65, article 65748 (autres personnes de droit privé).

### **Question 9 : Fiscalité Directe Locale : Vote des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2023**

**Rapporteur** : Jean-Bernard COMBA

Il est exposé à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté à compter de 2023.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux à 13.31 % pour 2023.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2023, soit 41.10 %.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2022, soit 64.75 %

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux sur leur niveau de 2022, soit :

<b>Fiscalité directe locale – Commune de Saint-Nazaire</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2023</b>	<b>Taux proposées 2023</b>	<b>Produit fiscal attendu 2023</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	1 249 000	41.10 %	513 339 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	28 600	64.75 %	18 518.50 €
Taxe d'Habitation (TH)	128 865	13.31 %	17 151.93 €
		<b>TOTAL</b>	<b>549 010 €</b>

Vu la loi de finances pour 2023,  
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,  
Vu le budget primitif 2023,  
Considérant l'état des finances locales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-DE DÉCIDER de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,10 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 64,75 %
- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 13.31 %

-D'AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Question 10 : Subvention Croix Rouge Française**

**Rapporteur** : Marie-Diane ALLEMAND

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française, Unité Locale de Bagnols Sur Cèze, pour la réalisation d'une formation IPSJP aux classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 du groupe scolaire Léona Tribes :

-Croix Rouge française, Unité Locale de Bagnols-sur-Cèze, de 270 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-DÉCIDER d'attribuer la subvention exceptionnelle susmentionnée ;

-PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Point n° 11: Questions Diverses**

##### **1/ Marché Terres de Cuisine**

**Rapporteur** : Marie-Diane ALLEMAND

Prix Actuel : 3.18 € HT le repas depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2022 soit 3.355 € TTC

Circulaire n° 6380/SG du 30 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration le Gouvernement recommande aux acheteurs de prévoir des clauses de révision adaptées en se fondant sur les indices de production, conformément à sa note d'information sur les indicateurs à destination de la restauration collective publique, et en respectant une fréquence de révision trimestrielle, laquelle est prévue par les stipulations de l'article 10.2.2 du CCAG

Fournitures courantes et services applicable à notre marché, qui impose tous les 3 mois dans le cas des marchés nécessitant pour sa réalisation de matières premières agricoles et alimentaires.

Avenant au 1<sup>er</sup> Mars 2023 qui modifie :

- augmenter les fréquences de révision tous les 3 mois
- mettre à jour les indices en se basant sur les indices de production
- supprimer les parts fixes dans les formules de révision des prix

Prix à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023 : 3.263 € HT soit 3.4425 € TTC

3 propositions :

\*Choix 1 : repas à 4 composantes (entrée ou laitage / plat / légumes/ dessert) en lieu et place du repas à 5 composantes (entrée/plat/légumes/laitage/dessert) : -13 centimes ht par repas

\*Choix 2 : les repas devront impérativement être réservés le jeudi de la semaine d'avant pour la semaine d'après

Aucun réajustement en + ou en - : - 10 centimes ht par repas

\*Choix 3 : réajustement du prix du repas tous les 3 mois.

Le conseil après en avoir délibéré propose à l'unanimité l'inscription à la semaine le jeudi sans modification possible, et à l'unanimité, la répercussion des augmentations imposées par le fournisseur.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 21h13, après avoir épuisé l'ordre du jour.*

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Monsieur Jean-Bernard COMBA**



**Le Secrétaire,**

**Monsieur Didier AZNAR**

